

Lundi 18 mai 2020

SNES-INFO-68-Covid19

Subvention pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Nous vous informons que l'Assurance Maladie met en place une **subvention "Prévention Covid"** à destination des entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des équipements de protection contre le Covid.

Si vous avez investi depuis le 14 mars 2020 ou comptez investir dans des équipements de protection, cette subvention peut vous permettre de bénéficier d'une aide d'un montant maximal de 50% de votre investissement.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

La subvention "Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général.

Les montants, délais et mesures de préventions financées :

Cette subvention concerne les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19.

L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1.000 € HT pour une entreprise.

Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 €.

Quels sont les équipements financés ?

Les mesures financées relèvent de deux catégories.

1/ Mesures barrières et de distanciation sociale :

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles,
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances (guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières, cordons),
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances (montage et démontage et 4 mois de location)
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches.

2/ Mesures d'hygiène et de nettoyage :

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation,
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus.

Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Comment bénéficier de la subvention ?

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- télécharger et remplir le [formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés](#) ou le [formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salarié](#)
- adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, [consultez la liste classée par région](#).

La subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.

Vous trouverez ci-après la liste des conditions générales d'attribution :

- [Conditions générales d'Attribution pour les entreprises de moins de 50 salariés](#)
- [Conditions générales d'Attribution pour travailleurs indépendants sans salarié](#)

Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

SITE SNES Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne - 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

